

222C2101
FR0011950641-FS0691

24 août 2022

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PIXIUM VISION
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 23 août 2022, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 août 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion¹, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION² et détenir 6 150 344 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 9,95% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 016 250	6,49
Bpifrance Investissement (en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio)	2 134 094	3,45
Total EPIC Bpifrance	6 150 344	9,95

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions composant le capital de la société PIXIUM VISION.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 18 février 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 61 836 651 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.